

GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS FÉDÉRAUX (GPF)



Pourquoi le GPF ?

Pour assurer la promotion, le développement et la défense des intérêts des professionnels employeurs membres de la FFESSM, [les SCA.](#)

Pour participer aux actions de développement et de promotion des activités subaquatiques.

Pour regrouper les professionnels employeurs agréés fédéraux (SCA) souhaitant être représentés au sein du CoSMoS par le biais d'une adhésion groupée et bénéficier des avantages associés.

Pour donner du poids au secteur des professionnels employeurs de la plongée agréés par la FFESSM en devenant l'organisme le plus représentatif de la branche.

[Tout savoir sur le CoSMoS ...](#)

Sous quelle forme ?

Le GPF a été créé sous la forme d'une association de type loi 1901 regroupant exclusivement des professionnels agréés par la FFESSM, sous la forme de « sections » pourvu qu'ils soient employeurs.

Le GPF est administré par un Comité Directeur composé de son président (l'élu au CDN au titre des SCA), un trésorier (le trésorier général de la FFESSM), un secrétaire (le secrétaire général de la FFESSM), un membre du CDN désigné par le président de la FFESSM, ainsi que le Coordonnateur fédéral CoSMoS pour la plongée.

[Les statuts du GPF](#) 

Comment devenir membre ?

L'exploitant de la SCA peut créer une section du GPF pour chacun de ses établissements agréés par la FFESSM et il en devient le représentant au GPF.

Le montant de l'adhésion au GPF est pris en charge par la FFESSM au niveau national (prélevé sur le droit annuel d'agrément en qualité de SCA).

L'adhésion est un acte volontaire de l'exploitant de la SCA. Lors de la délivrance de son agrément, il peut accepter d'adhérer en cochant la case correspondante sur sa fiche de renseignement (en cas de refus, aucun remboursement de quote-part sur le montant du droit annuel d'agrément). Par son adhésion, il s'engage à communiquer au CoSMoS les données quantitatives quant-à l'emploi de salariés.

Comment renouveler son adhésion ?

Le renouvellement de l'adhésion au GPF se fait annuellement par tacite reconduction en ne cochant pas la case permettant de refuser l'adhésion sur sa fiche de renseignement jointe au dossier de renouvellement de l'agrément en qualité de SCA.

Quels liens avec le CoSMoS ?

Le GPF bénéficie d'une adhésion groupée au CoSMoS pour tous ses membres, les sections du GPF (les SCA qui n'ont pas refusé l'adhésion).

Le coût global de l'adhésion est assumé par la FFESSM au niveau national.

L'adhésion groupée permet aux sections du GPF de bénéficier par l'intermédiaire de la tête de réseau national ou directement par le CoSMoS, de tous les services associés, que ce soit au niveau de l'information, du conseil et des multiples services, mais également de la représentativité de leur branche au niveau du paritarisme social dans le secteur du sport.

Les actions du CoSMoS sont, par mission, uniquement centrées sur l'accompagnement des employeurs de la branche sport en les aidant notamment à les sécuriser sur un plan juridique. Pour autant, tout autre professionnel même s'il n'est pas employeur peut-être intéressé par la plupart des informations et conseils dispensés par le CoSMoS.

[Le CoSMoS en quelques mots](#)